

FONDS D'AIDE AU DÉMARRAGE ET À LA CROISSANCE (FADC) MRC DE MEMPHRÉMAGOG

Termes et conditions

Principal objectif :

- Soutenir les entreprises en démarrage ou existantes œuvrant dans un secteur d'activité priorisé par la MRC, qui présentent un potentiel de croissance rapide et marqué en termes de retombées.

Description du fonds (de prêt) :

- Le cumul des aides provenant de la MRC ne peut excéder 50% du coût du projet;
- L'enveloppe totale disponible provenant de la MRC est de 250 000\$;
- Jusqu'à un maximum de 100 000 \$/entreprise/an (avec garantie) et de 50 000\$/entreprise/an (avec cautionnement seulement);
- Prêt offert à un taux d'intérêt fixé en fonction du marché et du niveau de risque;
- Prêt jusqu'à 5 ans (avec garantie et/ou cautionnement);
- La mise de fonds minimum de l'entreprise doit être de 10%.

Entreprises/Organismes admissibles et critères de base :

- Entreprises œuvrant sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;
- Avoir garanti dès le départ par son engagement que son projet est véridique et respecte les conditions du programme;
- Entreprises privées et d'économie sociale (OBNL et Coop) existantes ou en démarrage;
- Posséder un caractère permanent;
- Être incorporée ou en voie de l'être;
- La MRC se réserve le droit de refuser tout entreprise/organisme ou projet pour des raisons contextuelles particulières ou venant à l'encontre de ses valeurs;
- Les organismes et les projets à caractères sexuels, religieux, jeux de hasard, tabac, débit d'alcool et services ou produits illicites ne sont pas admissibles.

Critères d'admissibilité du projet :

- Entraîner des retombées économiques significatives sur le territoire de la MRC;
- Présenter un plan d'affaires démontrant la faisabilité et la rentabilité à court terme du projet;
- Favoriser à court terme, la création d'emplois durables et de qualité;
- Œuvrer dans l'un des secteurs suivants : manufacturier, primaire, tertiaire-moteur ou tertiaire structurant.

Dépenses admissibles du projet :

- Acquisition de technologies, logiciels et brevets;
- Améliorations locatives;

- Acquisition et location d'équipements;
- Fonds de roulement;
- Frais d'incorporation;
- Honoraires professionnels;
- Matériel roulant;
- Toute autre dépense jugée admissible par la MRC.

Dépenses non admissibles du projet :

- Acquisition et location d'équipements non reliées au projet;
- Dépenses d'achalandage;
- Dépenses de recherche et développement;
- Financement des activités régulières et annuelles de l'organisme (incluant le fonctionnement);
- Financement d'un projet déjà réalisé;
- Financement du service de la dette;
- Remboursement d'emprunts à venir.

Évaluation des demandes d'aide financière :

- Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes. Sinon, il appartiendra au demandeur d'en corriger les lacunes dans le délai accordé, le cas échéant;
- Les demandes admissibles seront analysées par un comité d'évaluation interne qui s'appuiera sur les critères définis pour déterminer la recevabilité de la demande et établir la valeur de l'aide à accorder à l'entreprise ou l'organisme;
- Le comité d'évaluation interne adressera ses recommandations au Comité administratif (CA) de la MRC pour acceptation finale.

Conditions générales de l'aide financière :

- L'aide financière nécessite la signature d'un contrat de financement;
- L'aide financière sera émise sous forme de chèque au nom de l'organisme, en un seul ou plusieurs versements, selon les conditions du contrat;
- L'organisme pourra rembourser le prêt, en tout ou en partie, par anticipation, et ce, sans aucune pénalité;
- Un frais de gestion unique ne dépassant pas **3 %** du montant du prêt est prélevé au déboursé.

Obligations de l'entreprise/organisme :

- Remplir et signer au préalable le formulaire de demande d'aide de financement prévu à cet effet;
- Fournir un plan d'affaires à jour et complet, à la satisfaction de la MRC;
- Dans le cas d'une entreprise ou d'un organisme existant, fournir pour fins d'analyse les états financiers antérieurs selon les demandes de la MRC;
- Fournir un budget prévisionnel selon les demandes de la MRC;
- Fournir tout autre document que la MRC jugera nécessaire.
- Signer le contrat de financement et se conformer aux conditions d'utilisation du prêt.